



## **Coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l'AEWA en Afrique**

### **Termes de référence**

*tels qu'adoptés par la MOP7 de l'AEWA (décembre 2018, Afrique du Sud)*

#### **Contexte et mandat**

Le concept de coordinateurs sous-régionaux des points focaux de l'AEWA (SRFPC) pour l'Afrique a été établi lors de la 5<sup>ème</sup> Réunion des Parties à l'AEWA par la Résolution 5.9 relative à la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats en Afrique. Les premiers termes de référence (TdR) définissant les rôles, les responsabilités et le fonctionnement des SRFPC ont été adoptés par la 9<sup>ème</sup> réunion du Comité permanent de l'AEWA (en septembre 2013 à Trondheim, en Norvège). Les termes de référence actuels révisés visent à harmoniser les rôles et les responsabilités des SRFPC en Afrique et à les aligner sur ceux des représentants régionaux africains au Comité permanent de l'AEWA, afin de simplifier et d'améliorer l'efficacité des deux mécanismes de coordination.

#### **Objectif**

La vocation principale des SRFPC de l'AEWA en Afrique est de guider la mise en œuvre de l'Accord au niveau sous-régional, ainsi que de lancer et d'encourager les initiatives, et de fournir des conseils pour la mise en œuvre.

#### **Représentation/composition des membres**

Un maximum de cinq SRFPC sera nommé pour la région africaine, sur la base du principe de l'équilibre sous-régional. Il y aura ainsi un SRFPC issu de chacune des sous-régions, à savoir l'Afrique du Nord, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

Les représentants régionaux désignés pour faire partie du Comité permanent de l'AEWA assumeront, par défaut, le rôle de SRFPC pour les sous-régions concernées.

Pour les autres sous-régions sans représentant de Partie nommé au Comité permanent de l'AEWA, les points focaux nationaux désignés officiellement choisiront parmi eux un SRFPC et communiqueront sa désignation au Secrétariat de l'AEWA et aux autres Parties à l'AEWA.

La désignation de SRFPC suppléants sera facultative et se fera selon les mêmes principes que la désignation des SRFPC principaux, les représentants régionaux suppléants siégeant au Comité permanent assumant le cas échéant le rôle de SRFPC suppléants.

La désignation du SRFPC sera examinée au cours de chaque session ordinaire de la Réunion des Parties (MOP), conformément aux dispositions institutionnelles approuvées pour le Comité permanent. Cependant, le mandat des SRFPC expirera au plus tard à la clôture de la deuxième session ordinaire de la Réunion des Parties suivant la session lors de laquelle ils ont été désignés initialement.

#### **Responsabilité**

Les SRFPC joueront un rôle de consultation, de motivation et de guide pour promouvoir la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA, en particulier le Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA (PoAA) au niveau de leurs sous-régions respectives, selon ce qui suit :

- Agir en qualité de point central de contact faisant le lien entre les points focaux nationaux dans la sous-région concernée et le Secrétariat PNUE/AEWA et avec les autres partenaires principaux aux niveaux international et régional (par ex. l'Unité de soutien technique ou le Partenariat pour le suivi des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie), pour fournir des recommandations, des conseils et des informations pendant la planification, l'élaboration et la mise en œuvre des activités du PoAA au niveau sous-régional et au niveau de la voie de migration ;
- S'engager activement la mise en œuvre et le compte rendu des activités se rapportant à l'AEWA conduites au niveau sous-régional et au niveau de la voie de migration, et également encourager la participation des points focaux nationaux et des autres parties prenantes concernées dans leur sous-région respective afin de faciliter l'accès aux données et aux informations se rapportant aux oiseaux d'eau ;
- Se concerter avec les points focaux nationaux de l'AEWA dans leur sous-région respective afin d'identifier les priorités de la sous-région ou de la voie de migration selon ce qu'il convient, et fournir des retours d'information, des recommandations et des conseils pour la mise en œuvre d'activités applicables à la sous-région et qui sont coordonnées ou dirigées par le Secrétariat de l'AEWA, l'Unité de soutien technique ou d'autres partenaires de l'AEWA engagés dans le soutien de la mise en œuvre du PoAA de l'AEWA ;
- Promouvoir la mise en œuvre et le rapport des activités décrites dans le PoAA par les États de l'aire de répartition dans leur sous-région respective ;
- Mobiliser, stimuler et coordonner les points focaux nationaux de l'AEWA dans leur sous-région afin de mettre en place des accords de collaboration entre les Parties, dans le but de favoriser les activités, les projets ou des programmes communs qui contribuent à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats à l'échelle transfrontalière, sous-régionale ou au niveau de la voie de migration ;
- Aider à recenser dans la sous-région les cadres d'action, les forums et les événements et coordonner la représentation de l'Accord par les points focaux nationaux lors de ces manifestations, dans la mesure des moyens disponibles ;
- Favoriser la reconnaissance des priorités de l'AEWA dans le cadre des communautés économiques régionales de la région africaine ;
- Se concerter avec les États de l'aire de répartition de l'AEWA de la sous-région qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'AEWA pour promouvoir leur adhésion à l'Accord ;
- Se concerter avec les points focaux nationaux de la sous-région pour favoriser et coordonner le recueil et le partage des informations sur les activités pertinentes de l'AEWA réalisées au niveau sous-régional ;
- Les SRFPC veillent à avoir l'appui total de leur gouvernement ou de leur institution d'accueil afin de leur permettre d'assumer les responsabilités décrites ci-dessus (notamment assurer leur disponibilité pour assister aux réunions importantes<sup>1</sup> (s'il y a lieu) en relation avec les rôles et responsabilités qu'ils ont à assumer.

### **Communication**

Le SRFPC de l'AEWA communiquera avec les points focaux nationaux de leur sous-région de différentes façons selon la situation, notamment en utilisant des adresses courriels de groupe sous-régional existantes, les réunions virtuelles (par ex. par Skype) ou des rencontres dans le cadre d'autres réunions.

Les SRFPC devraient de préférence posséder des capacités linguistiques leur permettant d'assurer une communication efficace avec les points focaux nationaux de l'AEWA dans leur sous-région respective.

---

<sup>1</sup> Les règles et les critères généraux pour l'éligibilité au financement des frais de déplacement tels que définis par la Réunion des Parties seront applicables aux coordinateurs sous-régionaux des points focaux nationaux lorsqu'ils assisteront à des réunions de l'AEWA en qualité de coordinateur.